

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Janneyrias, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM. MMES Jean-Louis TURMAUD, Maire - Nathalie ROUBA-LOPRETE - Roger ALLIGIER Norbert LECHES - Jeannette JAKUBOWSKI - Fabien LECHES - Jean-Jacques LALLAIN - Axel PEROTTI - Denis PAUGET - Maryline DIROU - Chokri MESSAOUDI - Michaël FOULTIER - Julien ROCHON - Claude STOCKY

Absentes : MMES - Françoise SALSINI - Magali LABOUREUR - Maud PELOSSIER - Laurie PAOLUCCI BECHARD Malissa.

Pouvoirs : Madame LABOUREUR Magali a donné pouvoir à Madame JAKUBOWSKI Jeannette.

Madame SALSINI Françoise a donné pouvoir à Madame ROUBA-LOPRETE Nathalie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme JAKUBOWSKI Jeannette.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H33.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu du 29 Septembre 2021. Aucune remarque, ni opposition, ni abstention n'est à soulever de la part de l'assemblée.

Le compte rendu du 29 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

1 Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre Départemental de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-001 en date du 27 Janvier 2021, le Conseil Municipal avait chargé le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de Titres restaurant pour le personnel de la commune.

La loi du 19 Février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation du CDG 38 :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1er Janvier 2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :
 - Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er Janvier 2022.

- 2- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €.
- 3- De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5.55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour la fourniture de titres restaurant pour le Lot 1 Sodexo pour les chèques déjeuner version papier, à la date du 1er Janvier 2022.

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 6 €

FIXE la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

AUTORISE LE Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre de prestation sociales 2022 avec le Centre de Gestion de l'Isère.

2 Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (32/35^{ème}) à compter du 1^{er} Janvier 2022

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Service cantine et entretien
- Service périscolaire

Le Maire propose à l'assemblée :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/35^{ème}), à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour effectuer les missions énumérées ci-dessus.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h/35^{ème}).

ADOpte la modification du tableau des emplois et des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs a ce dossier et de procéder au recrutement.

3 Demande de subvention pour l'extension du restaurant scolaire à l'Ecole des Fleurs au Département de l'Isère

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet d'extension du restaurant scolaire de l'école des Fleurs sur la commune peut faire l'objet d'une demande de subvention au Département de l'Isère.

Pour cela, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention sur la thématique " Plan Ecoles". Le Département pouvant subventionner les projets jusqu'à 60% du montant des travaux restant à charge après déduction des autres subventions éventuelles.

Le montant estimatif des travaux : 290 500 € HT soit 348 600 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de demander la subvention au Département de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier complet afin d'obtenir la subvention.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

4 Convention ENEDIS/COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur une convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur une parcelle sise au lieudit "La Gare" cadastrée section B numéro 181 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

L'occupation du terrain par ENEDIS est d'une superficie de 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée B0181 d'une superficie totale de 2050 m².

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

En contre-partie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique à la commune qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de mille euros (1 000 €).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

AUTORISE ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de convention de servitude et tout document s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

5 Décision Modificative N°1 (DM n°1) BUDGET COMMUNAL

Suite à la notification de dépenses et de recettes connues après le vote du Budget Primitif 2021, il convient de procéder à des réajustements de crédits sur la section de fonctionnement et d'investissement.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
D 6042 : Achat prestations service		10 000.00 €
D 61521 : Entretien des terrains		10 000.00 €
615228 : Autres bâtiments		12 00.000 €
D 61524 : Entretien de bois et forêts	10 000.00 €	
D 6162 Assurance dommage constructions	4 000.00 €	
D 617 : Etudes et recherches	1 000.00 €	
D 6184 : Versements à des organismes formation	1 640.00€	
D 6188 : Autres frais divers		1 300.00 €
D 6226 : Honoraires	1 500.00 €	
Total D011 Charges à caractère général	18 140.00 €	33 300.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	20 000.00 €	
D 64168 : Autres		25 000.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

D 6451 / Cotisations URSSAF		20 000.00 €
Total D012: Charges de personnel	20 000.00 €	45 000.00 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
R 70311 : Concessions dans les cimetières		200.00 €
R 70323 : Redev.occup.domaine public		10 000.00 €
Total R70: Produits des services		10 200.00 €
R 73112 : CVAE	7 780.00 €	
R 7318 : Autres impôts locaux ou assimilé		1 810.00 €
R 7381 : Taxe addition.droits mutation		2 959.00 €
Total R73 : Impôts et taxes	7 780.00 €	4 769.00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire		846.00 €
R 74121 : Dotation solidarité rurale		2 459.00 €
R 74127 : Dotation nationale péréquation		1 432.00 €
R 7488 : Autres attributions et participations		790.00 €
Total R74: Dotations et participations		5 527.00 €
R 752 : Revenus des immeubles	3 156.00 €	
R 7588 / Autres produits div.gestion courante		1 100.00 €
Total R75 : Autres produits de gestion courante	3 156.00 €	1 100.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers		7 500.00 €
Total R77 : Produits exceptionnels		7 500.00 €
R6419 : Remboursement rémunérations du personnel		22 000.00 €
Total R013 : Atténuations de charges		22.000.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	40 160.00 €	40 160.00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

INVESTISSEMENT DEPENSES	-		
D 21312 : Bâtiments scolaires			37 000.00 €
D 21318 : Autres Bâtiments publics			90 000.00 €
D 2135 : Instal généré. Agenc. Amén .cons			25 000.00 €
D 2183 : Matériel de bureau et informatique			10 000.00 €
Total D21 : Immobilisations incorporelles			162 000.00 €
D 2313 : Immobilisations en cours	113 028.60 €		
D 2315 : Immobilisations en cours -Instal Techniques	20 000.00 €		
Total D23 : Immobilisations en cours	123 028.60 €		
INVESTISSEMENT RECETTES	-		
R 1321 : Etat et établissements nationaux			5 221.40 €
R 1322 : Régions			22 750.00 €
Total R13 : Subventions d'investissement			27 971.40 €
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus			1 000.00 €
Total R16 : Emprunts et dettes assimilées			1 000.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	28 971.40 €		28 971.40 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget de la commune.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

6 Approbation du déclassement de chemins en vue de leur cession

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme ROUBA-LOPRETE Nathalie, 1ère Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1.

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-9.

Vu le plan et le rapport ci-annexés.

Considérant, que par délibération n° 2021-029 du 2 Juin 2021, le conseil municipal de la commune de Janneyrias a approuvé le principe de déclassement de parcelles affectées à usage de chemin rural et/ou communal, identifiés pour chacun par un numéro spécifique selon le plan ci-joint.

Considérant que, par la même délibération, le conseil municipal a décidé du lancement de l'enquête publique préalablement à ce déclassement.

Considérant que par arrêté n° A-210722-12 en date du 22 Juillet 2021, le Maire de la commune de Janneyrias a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales.

Considérant que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 16/08/2021 au 16/09/2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Considérant que le Commissaire -enquêteur a rendu le 19 Septembre 2021 un avis favorable au projet de déclassement.

Considérant que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 du Code rural n'ont pas demandé à se charger de l'entretien des voies dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser le déclassement de ces voies en vue de leur cession.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS

CONSTATE la désaffectation des voies selon le plan ci-annexé.

APPROUVE le déclassement des voies selon le plan ci-annexé.

AUTORISE le Maire à procéder à la vente des parcelles affectées à usage de chemin rural et/ou communal au prix de 10 € du m² et l'**AUTORISE** pour ce faire à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 18